

N° 109 - mensuel - septembre 2003

Ministère
de la culture
et de la communication

3, rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

www.culture.gouv.fr

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

LA SPIRITUALITÉ AU CŒUR DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Dossier :
**Les premières
assises
nationales
des langues
de France**

ISSN 1255 - 6270

SOMMAIRE

Dossier

Les premières assises sur les langues de France vont se tenir à Paris le 4 octobre

Actualité

Page 4

Réforme de l'intermittence : une tribune de Jean-Jacques Aillagon

Page 6

Mécénat : la réforme a été adoptée par le Parlement

Page 11

L'agence pour le développement régional du cinéma poursuit son travail de diffusion

Page 13

La loi du 1^{er} août 2003 réaffirme la mission de service public de l'archéologie préventive

PORTRAIT

Page 16

Bruno Netter : « Un comédien handicapé est avant tout un artiste. Et pas un handicapé »

Photo de couverture : *Archange du Mont Saint-Michel* © Alfred Wolf, Centre des monuments nationaux, Paris.

Directeur de la publication : Guillaume Cerutti
Directeur de la rédaction : Emmanuel Fessy
Rédacteur en chef :

Paul-Henri Doro : 01 40 15 83 65

Comité de rédaction : Anne-Sophie Barreau, Jacques Bordet, Emmanuel Boutier, René Bouvet, Marc-Antoine Chaumien, Robert Fohr, Nicole Gasser, Anne Laborde, Philippe Larollière, Martine Lehmans, Vincent Lorenzini, Bertrand Maillols.

Conception graphique : Jeanne Verdoux

Maquettiste : Emmanuel Boutier

Crédits photographiques : Farida Brechemier-Guerdjou

Impression :

N° de commission paritaire : 1290 AD, nouvelle série

Tirage : 30 000 exemplaires

0,30 euros le numéro

Pour recevoir la lettre d'information :

Adresser une demande écrite au DIC, ministère de la culture et de la communication
3, rue de Valois, 75033 Paris Cedex 01
Fax : 01 40 15 81 72,
internet : <http://www.culture.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ART, CULTURE ET HANDICAP

Premières rencontres, les 19, 20 et 21 octobre à Bourges

Dans le cadre de l'année européenne du handicap, les rencontres « Art, culture et handicap », lancées pour la première fois par Jean-Jacques Aillagon, veulent favoriser l'accès des personnes handicapées à l'art et à la culture.

Les premières Rencontres « art, culture et handicap », se tiendront à Bourges du 19 au 21 octobre. Elles donneront aux pratiques artistiques des personnes handicapées et à leur participation à la vie culturelle un lieu de démonstration et de réflexion. Le travail avec les associations, la rencontre avec le grand public permettront de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et à la création pour les personnes handicapées, de faire mieux connaître leur contribution à la culture, et de modifier par le biais de l'art le regard que notre société peut porter sur le handicap. Elles constituent un moment fort de la politique du ministère de la culture en faveur des personnes handicapées que Jean-Jacques Aillagon et Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, ont présentée le 5 mai dernier. Outre l'organisation des rencontres de Bourges, les mesures portaient sur le sous-titrage des programmes télévisés, sur un engagement spécifique des écoles d'architecture en faveur des handicapés, sur un meilleur accueil des handicapés dans les lieux culturels et dans les salles de cinéma ainsi que sur l'augmentation de l'offre d'ouvrages pour les mal-voyants. Rappelons que la question du handicap est une priorité du Président de la République qui a fait de 2003 l'année européenne du handicap.

Comité d'honneur

Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, et Serge Lepeltier, maire de Bourges, s'associent à ces Rencontres dont le comité d'honneur regroupe notamment Julia Kristeva, Odette Ventura, Emmanuelle Laborit, Sonia Rykiel, Hubert Reeves, Boris Cyrulnik, Philippe Decouflé, Steve Waring, Franck Pavloff et Jean Nouvel.

La Fondation EDF, la Fondation France Télécom et France Télévisions sont partenaires des rencontres « art, culture et handicaps ».

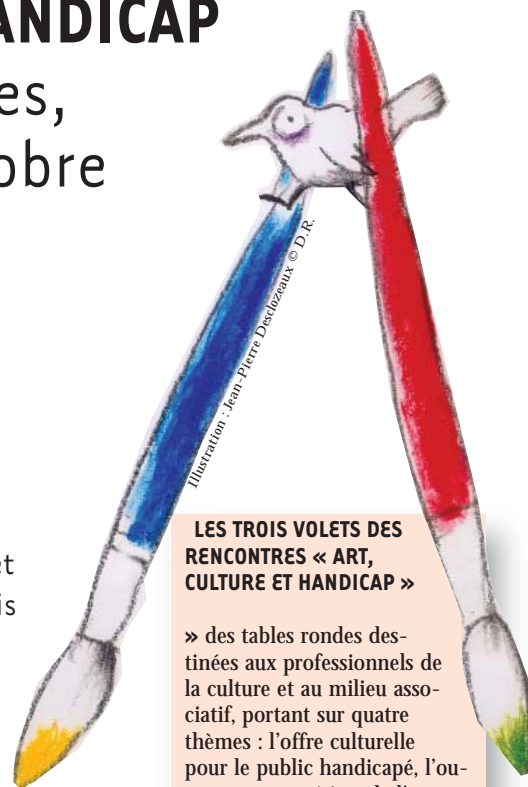


Illustration : Jean-Pierre Deschamps © D.R.

LES TROIS VOILETS DES RENCONTRES « ART, CULTURE ET HANDICAP »

» des tables rondes destinées aux professionnels de la culture et au milieu associatif, portant sur quatre thèmes : l'offre culturelle pour le public handicapé, l'ouverture aux métiers de l'art et de la culture, l'accès aux équipements culturels et l'accès à la pratique artistique.

» des forums et des manifestations dans la ville, ouverts au public : contes en langue des signes, dégustations dans le noir, découverte des tableaux par la musique, ateliers multimedia adaptés, handirique, parcours sensoriels... Plus de trente événements répartis dans tous les équipements culturels de la ville (Ecole des Beaux-Arts, Palais Jacques Cœur, Maison de la Culture, Espace Emmetrop, Cathédrale, etc.)

» une programmation qui permettra de découvrir la création artistique par ou avec les personnes handicapées, avec notamment la mise en scène de Philippe Adrien du *Malade Imaginaire* de Molière et *Rabbia*, de Pipo Delbono, et de très nombreux autres spectacles et expositions.

Renseignement :

ADCEP

Tél. : 01 40 03 94 70

Télécopie : 01 42 06 66 06

Courriel : adcep@wanadoo.fr

LA SPIRITUALITÉ AU CŒUR DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Consacrées au thème du patrimoine spirituel, les 20^e journées européennes du patrimoine, qui auront lieu les 20 et 21 septembre, se pencheront aussi sur le bicentenaire de la naissance de Mérimée et sur la restauration du château de Lunéville, partiellement détruit par un incendie le 31 décembre dernier.



sont en outre connus comme des lieux de pratique des différentes religions. Et aussi les grands sites emblématiques de la culture française, lieux de commémoration, maisons ou paysages où s'est exprimé le talent de grands artistes. Parce que la France est un pays de multiples origines, croyances ou foies, le patrimoine spirituel est extraordinairement varié.

» **Célébrer le bicentenaire de l'un des premiers défenseurs du patrimoine, Prosper Mérimée.** Le romancier a été l'un des tout premiers inspecteurs généraux des monuments historiques, lorsque l'État, dans les années 1830, s'est préoccupé pour la première fois de la sauvegarde et de la transmission aux générations suivantes du patrimoine bâti. C'est à lui que nous devons notamment la protection de Notre-Dame de Paris ou des alignements de Carnac.

» **La restauration du château de Lunéville,** détruit en partie par un incendie le 31 décembre dernier : outre les apports financiers de l'État et des collectivités territoriales, elle a bénéficié du soutien de nombreux particuliers et une campagne d'appel au mécénat a été lancée auprès des entreprises.

Les Journées du patrimoine ont pris depuis 13 ans une dimension européenne et ce sont aujourd'hui les 48 pays signataires de la Convention culturelle européenne du conseil de l'Europe qui y participent. En 2002, 20 millions de visiteurs avaient participé à ces journées.

Trois thèmes ont été retenus :

» **Mettre en valeur le patrimoine spirituel,** les monuments et les lieux qui, en plus de leur qualité propres,

QUELQUES IDÉES DE VISITES

Pagode bouddhiste Hong Hien, Fréjus (Provence-Alpes-Côte-d'Azur) : unique dans le Var, la pagode, construite par des militaires vietnamiens venus combattre aux côtés des Français pendant la guerre de 1914-1918, comprend un ensemble de deux bâtiments entourés de statues et d'animaux sacrés.

Synagogue et musée juif comtadin, Cavaillon (Provence-Alpes-Côte-d'Azur) : l'architecture et la décoration de la synagogue relèvent d'une double appartenance à la culture juive et à la communauté provençale. Le musée contient des collections issues du « cimetière des livres » découvert dans les années 1930.

Ouverture exceptionnelle des abbayes : l'abbaye cistercienne de Rieunette, Laderon-sur-Lauquet et l'abbaye cistercienne de Villelongue, Saint-Martin-Le-Vieil (Languedoc-Roussillon) ; l'abbaye Saint-Taurin, Evreux (Haute-Normandie).

LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Elles sont organisées en France par la Direction de l'architecture et du patrimoine, et sont mises en œuvre par les directions régionales des affaires culturelles avec le concours des architectes en chef des monuments historiques et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine. La manifestation reçoit le soutien du Centre des monuments nationaux, du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, de la Fondation du Patrimoine et de nombreuses associations de sauvegarde du patrimoine parmi lesquelles les Vieilles Maisons Françaises et la Demeure Historique.

Elle bénéficie du concours de Carrefour, du Crédit Agricole et de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France, de France Inter et pour la première fois de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

Patrimoine audiovisuel



À LA DÉCOUVERTE DES ARCHIVES DE L'INA AVEC « LES 24 HEURES DE LA TÉLÉ »

A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, l'Institut national de l'audiovisuel invite le public, les 20 et 21 septembre, à s'immerger dans la mémoire audiovisuelle de notre pays. Au Centre Pompidou, « les 24 heures de la télé » permettront de plonger dans près de deux heures de séquences inédites, toujours savoureuses ou émouvantes, comme les adieux au music-hall de Jacques Brel en 1966 ou une interview du commandant Massoud en 1982. Avec en bonus 15 minutes d'images régionales qui accompagneront la participation de plus d'une centaine de villes, de Bayonne à Annecy et de Toulouse à Niort.

Entrée libre.
Programme complet sur :
www.24heurestv.com

Réforme de l'intermittence

ENCOURAGER LE TRAVAIL ARTISTIQUE
Une tribune de Jean-Jacques Aillagon

L'accord sur le régime chômage des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel signé par les partenaires sociaux le 26 juin dernier et modifié le 8 juillet, a été agréé par le gouvernement le 7 août. Il entrera en vigueur, progressivement, le 1^{er} janvier prochain. Il assure la pérennité du régime spécifique d'assurance chômage des professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel dont l'existence avait été maintes fois remise en cause tant du fait des dérives qui l'avaient fragilisé que du fait du creusement de son déficit, qui a atteint plus de 800 millions d'euros en 2002.

Les partenaires sociaux en charge de l'UNEDIC ont pris les responsabilités qui leur incombent de façon éminente et je n'ai cessé, tout au long de l'année écoulée, d'accompagner, d'éclairer, d'encadrer leur concertation. Le 22 mai dernier, à l'issue d'une journée de travail avec l'ensemble des organisations qui siègent à l'UNEDIC, j'indiquais que le gouvernement



Jean-Jacques Aillagon © D.R.

n'admettrait ni la dénonciation des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, ni la mise en oeuvre d'aménagements qui en compromettraient structurellement l'équilibre. L'accord du 26 juin donne à cet égard d'autant plus satisfaction qu'à ma requête, les partenaires sociaux ont accepté, dès le 8 juillet, de délibérer une nouvelle fois sur un certain nombre de points visant à améliorer le dispositif. C'est avec la même détermination à sauver l'intermittence que je me suis engagé, le printemps dernier, dans une lutte résolue et inédite contre les abus qui ont miné le régime. Cette lutte est bien devenue une priorité pour le ministère de la culture et de la communication et le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. J'ai lancé une mission visant à rétablir, au sein de ce service public, une situation exemplaire. A la rentrée, des mesures législatives adaptées seront prises par voie d'ordonnance qui viseront à rendre l'usage abusif de l'intermittence plus difficile et la détection des abus plus aisée.

Enfin, j'ai veillé à ce qu'un dispositif d'accompagnement de la réforme soit mis en place, de façon à ce que chacun sache faire l'usage le plus juste de ces nouvelles dispositions. Je souhaite qu'avec ce dispositif mis en oeuvre tant par l'UNEDIC que par le service public de l'emploi, que toute situation personnelle y trouve écoute et conseil.

Engager une réflexion sur l'intermittence

S'agissant, de façon générale, de l'avenir du régime, je compte, au cours des prochains mois, prendre l'initiative d'une invitation à ceux qui ont la responsabilité paritaire de la gestion de l'UNEDIC pour engager une réflexion radicale sur les moyens de conserver à l'intermittence à la fois sa logique et son éthique, pour les prochaines décennies. L'intermittence a été voulue pour rendre possible des aventures artistiques fragiles, tendues et parfois même précaires. Peut-elle servir, dans les mêmes conditions, à des productions lourdes, coûteuses, parfois lucratives ? N'y a-t-il pas lieu de

mieux repenser à cet égard la frontière entre la création et le divertissement ? Il conviendra, le moment venu, quand les partenaires sociaux en auront pris la mûre résolution, de repenser ainsi la question du champ d'application, de mieux distinguer également dans des régimes adaptés ce qui relève d'une part du domaine du spectacle vivant et de la création audiovisuelle, et ce qui d'autre part relève de celui d'autres secteurs de la production.

Au-delà, cependant, du débat sur l'aménagement d'un régime spécifique d'assurance chômage, la crise que nous avons traversée a soulevé beaucoup d'autres questions dont, celle, fondamentale, de la juste prise en compte de la réalité du travail artistique. Durant des décennies, chacun s'est, dans le fond, accommodé d'un compromis, pas très honorable, qui consistait à reporter sur l'UNEDIC la charge du financement d'une partie de la vie artistique de notre pays. Par un paradoxe surprenant on a fini par promouvoir le chômage plutôt que le travail artistique, au point que l'intermittence a d'ailleurs été, de plus en plus, vécue comme un statut professionnel. C'est bien cela aussi qu'il s'agit de renverser. C'est là que l'État doit agir en promouvant une nouvelle manière de considérer la réalité du travail artistique, en imposant, par exemple, le paiement systématique des services de répétition ou encore l'obligation de ne vendre un spectacle qu'à un prix au moins égal au prix du plateau, c'est-à-dire incluant la rémunération réelle du travail

artistique et technique qu'il nécessite. Comme l'a justement souligné le Président de la République, le 14 juillet dernier, le temps de la confusion entre ce qui est de la responsabilité de l'UNEDIC et de celle des producteurs -publics et privés- de l'activité culturelle est bien clos. Chacun doit prendre sa vraie part de responsabilité. Le chômage est bien là pour soutenir un salarié travaillant de façon discontinue pour des employeurs divers. Le travail ne doit plus être un prétexte permettant de trouver dans le chômage le frère substitut d'un statut professionnel. C'est donc bien désormais le combat pour le juste développement du travail artistique, dans le respect équitable des droits de ceux qui travaillent, qui doit nous mobiliser, qui doit nous rassembler.

De façon générale, j'estime qu'il y a lieu aujourd'hui d'engager une vaste réflexion, d'engager des initiatives en faveur des métiers du spectacle, de la musique, de l'audiovisuel et de toutes les questions relatives à la formation, à l'entrée dans les professions, à leur exercice, à leur rémunération, à la couverture sociale qu'elles garantissent, à la sortie des métiers, à la reconversion, à la retraite. C'est à ce travail que j'ai convié le Conseil national des professions du spectacle, réuni le 4 septembre dernier. Je lui demanderai aussi de réfléchir de façon plus spécifique à la situation des jeunes compagnies et formations de façon à ce que l'État et les collectivités locales puissent favoriser leur progressive professionnalisation.

Assises nationales du spectacle vivant

Ces questions et bien d'autres relatives à la mise en œuvre de l'action publique dans ces secteurs alimenteront les débats dans le cadre des Assises nationales du spectacle vivant que je lancerai dès ce mois de septembre en région d'abord, à Paris en conclusion. Je souhaite y rassembler, très largement tous ceux, artistes, professionnels, élus, administrateurs animés par le désir de travailler à la redéfinition de l'ambition même de l'État et de ses réseaux, des modalités de sa prise de responsabilité conjointe avec les collectivités locales et de la recherche plus assurée du service public.

Le Premier ministre m'a chargé, à l'issue de ce débat national, de jeter les bases d'une loi d'orientation sur le spectacle vivant. Cette loi permettra de restituer au spectacle vivant les bases du développement équilibré et heureux dont la crise que nous avons connue a mis en évidence le défaut. C'est bien une page de l'histoire culturelle de la France contemporaine qui a été tournée. Il nous appartient désormais d'écrire la suivante, et de travailler ensemble à cette véritable refondation.

JEAN-JACQUES AILLAGON

Ce texte reprend les principaux extraits de la tribune de Jean-Jacques Aillagon parue dans *Libération* du 8 août.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEL ACCORD

Contrairement aux intentions initiales du MEDEF, les partenaires sociaux ont préservé la spécificité et les principes du régime des intermittents. Pour la première fois depuis des années, le maintien des annexes ne résulte pas d'un simple report mais d'un véritable accord impliquant les employeurs au niveau confédéral. La solidarité interprofessionnelle est préservée, certains principes fondamentaux du régime, dérogoires aux règles du régime général, étant maintenus : exigence de 507 heures d'affiliation, système des cachets, prise en compte pour cette affiliation des périodes de maladie, maternité et formation reçue, recours possible au CDD d'usage pour les entreprises et les métiers concernés... Seuls les paramètres du régime sont modifiés : période d'affiliation portée de 12 mois à 10 ou 10,5 mois - contre 8 mois envisagés au début des négociations ; durée d'indemnisation ramenée de 12 (en théorie) à 8 mois - contre 6 mois envisagés initialement. Certes, l'entrée dans le dispositif est rendue plus difficile pour ceux qui débutent leur carrière (pour un comédien, 43 cachets à minima sur 10,5 mois).

Ce nouvel accord entre partenaires sociaux (MEDEF, l'UPA, la CGPME et la CFDT, la CGC et la CFTC) recèle plusieurs points positifs :

1. Les 8 mois d'indemnisation constituent un capital reportable : le couperet de la date anniversaire est supprimé. Dans le précédent système, l'affilié devait reconstituer ces 507 heures (soit trois mois) dans la période de 12 mois (donc en réalité les droits à indemnisation acquis étaient au maximum de 9 mois). La durée moyenne d'indemnisation était de 7,5 mois. Aujourd'hui, le nouveau système de décalage donne droit à 8 mois d'indemnisation incompressible. Il ne s'agit plus d'une durée pendant laquelle on peut être indemnisé mais d'un droit à indemnisation que chaque nouvelle période travaillée, suspend et reporte.
2. La dégressivité de l'indemnisation est supprimée, ce qui équivaut à 1,5 mois d'indemnisation.
3. Le niveau d'indemnisation est amélioré : désormais le nombre d'heures travaillées a un impact sur le montant de l'indemnisation.
4. La franchise est réduite de 30 jours entraînant un effet favorable sur le niveau d'indemnisation.
5. Les congés maladie, maternité et les heures de formation reçues sont pris en compte dans le calcul des heures : cette garantie est maintenue en dérogation aux règles du régime général
6. Les heures de formation données, essentielles pour de très nombreux artistes, n'entraîneront plus une exclusion du système, quelle que soit la nature du contrat de travail (ex : CDI dans une institution de formation à temps partiel) et seront comptabilisées, pour la constitution des droits, dans la limite de 55 heures pour les artistes.
7. L'avenant signé par les partenaires sociaux le 8 juillet 2003, instaure le report de la mise en œuvre de l'accord au 31 décembre 2003 et l'application progressive des nouvelles règles sur 2004 et 2005 (les 507 heures devront être réalisées en 11 mois en 2004).

MÉCÉNAT : LA RÉFORME A ÉTÉ ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT

Le projet de loi visant à stimuler le mécénat a été définitivement adopté le 21 juillet par le Parlement. Il prévoit notamment de « favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'encouragement fiscal ».

Destiné à favoriser une véritable culture de mécénat pour la France, la loi sur le mécénat et les fondations a été promulguée le 1^{er} août 2003. Jean-Jacques Aillagon a rappelé les trois points de cette réforme : « Premièrement, il s'agit de développer le mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fiscales ; il s'agit ensuite de favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'avantage fiscal, et enfin, d'encourager le développement des fondations ».

Incitations fiscales

La loi sur le développement du mécénat en France est une réforme en profondeur. Elle engage chacun à s'associer plus étroitement à l'action publique. La loi encourage, en conséquence, de façon substantielle les dons des Français aux œuvres d'intérêt général.

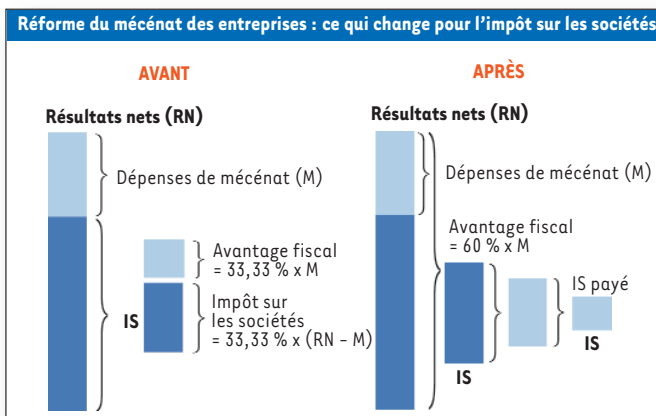
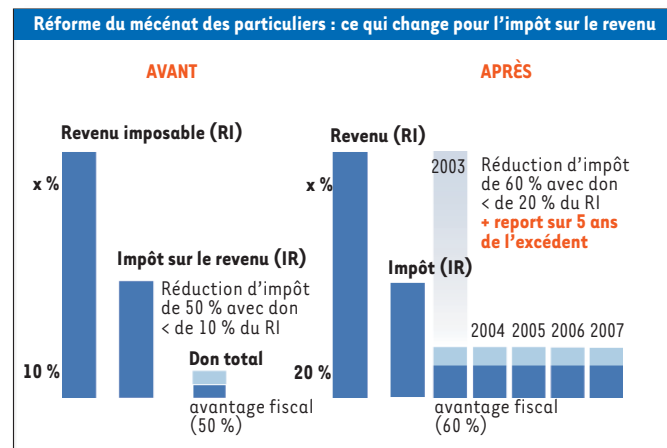
Le principe est simple : la réduction d'impôt est de 60 % pour tous les dons. Concernant les particuliers, la réduction s'opère sur le produit de l'impôt sur le revenu, cet avantage étant reportable sur 5 ans, s'il dépasse le plafond de 20 % des revenus imposables. La France dispose désormais d'un régime comparable aux pays avancés d'Europe pour le plafonnement, et supérieur par la hauteur du taux de réduction d'impôt (voir tableaux).

Doublement des avantages fiscaux pour les entreprises.

Toujours en application du principe général simple de réduction d'impôt de 60 %, la France double l'avantage consenti aux entreprises, le plafond annuel étant élevé et unifié à 0,5 % du chiffre d'affaires (avantage également reportable sur 5 ans, si dépassement). Cette mesure concernera toutes les entreprises, les plus petites comme les plus grosses. La faculté de reporter sur cinq ans l'avantage fiscal, au-delà du plafond par rapport au chiffre d'affaires, profitera tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises. En effet, pour certaines de ces entreprises, le chiffre d'affaires peut varier fortement en fonction des exercices. A ces dispositions, s'ajoute, pour les entreprises, la possibilité de bénéficier de contreparties, plafonnées par l'administration fiscale à environ un quart du montant du don.

Le développement des fondations

La loi allège la fiscalité des fondations en portant l'abattement sur l'impôt qu'elles payent de 15 000 euros à 50 000 euros, et parallèlement, un volet non législatif allège également les contraintes subordonnant la reconnaissance d'utilité publique à des normes strictes : simplification des règles relatives au montant du capital initial, suppression du minimum exigé de 5 millions de francs, autorisation des versements annuels garantis par cautions bancaires (flux) au lieu du capital initial, autorisation de consommer le capital pour financer un projet à durée déterminée (capital



consomptible)... et autres souplesses relatives au fonctionnement. Par ailleurs, la loi stipule que le salarié sera informé de la politique du mécénat engagée par son entreprise, en ayant désormais la possibilité de verser des dons déductibles à la fondation de son entreprise et de bénéficier par là même de la réduction de 60 %. En outre, le dispositif autorise les héritiers à déduire des droits de succession le montant de leurs dons aux fondations reconnues d'utilité publique. Enfin, la réforme étend les avantages fiscaux que la loi sur les musées accorde aux entreprises qui concourent à

l'achat de trésors nationaux qui risquent de sortir du territoire français (soit une réduction d'impôt de 90 %) à l'acquisition en France, mais aussi à l'étranger, « d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national ». La nouvelle loi s'applique à effet du 1^{er} janvier 2003. Sa diffusion et son développement dans le domaine de la culture restent à mettre en œuvre. C'est cette mission que Jean-Jacques Aillagon a confiée à François Erlenbach, chargé de mission pour le mécénat auprès de lui. « C'est une véritable réforme que je défends, celle des mentalités » a déclaré le ministre.

D

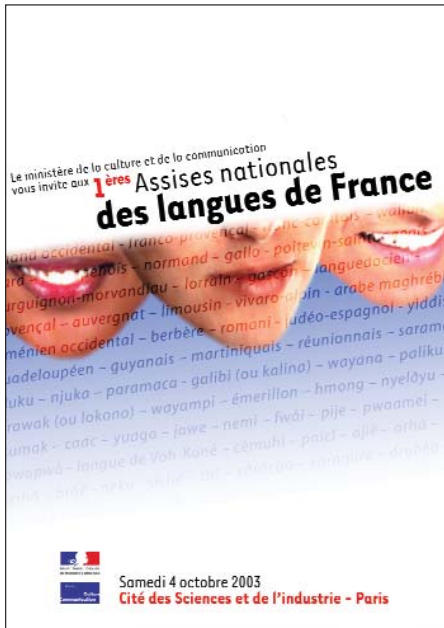
DOSSIER

Ministère de la culture
et de la communication

LES PREMIÈRES ASSISES NATIONALES DES LANGUES DE FRANCE

Les premières Assises nationales des langues de France, lancées par Jean-Jacques Aillagon le 4 octobre à la Cité des sciences et de l'industrie, marqueront une véritable évolution dans l'appréhension des langues régionales ou minoritaires. En effet, la pluralité des langues de France, reconnue aujourd'hui comme un atout pour le développement de notre société, s'institue comme un objet de réflexion collective et de discussion. Au-delà du soutien que le ministère apporte déjà sous plusieurs formes à la valorisation des langues de France (*voir notre article*), le ministre a souhaité, avec ces Assises, engager un dialogue constructif avec les représentants des langues régionales ou minoritaires et dépassionner le débat au moment où le pays s'engage dans une nouvelle phase de décentralisation. La *Lettre d'information* présente le contexte et les enjeux de ces Assises.

PRÉSERVER LES LANGUES DE FRANCE, PRÉSERVER LA DIVERSITÉ CULTURELLE



Visuel des Assises des langues de France © DIC-Emmanuel Boutier

Depuis l'abandon du latin au profit du français, sous François 1^{er}, les questions linguistiques ont toujours été une affaire d'État. L'unification linguistique s'est accompagnée d'un déclin des langues de France : la préservation de leur diversité constitue désormais un objet de conservation du patrimoine culturel.

En France, depuis l'Ancien Régime, les questions linguistiques sont une affaire d'État. En 1539, l'ordonnance de Vil-

lers-Cotterêts impose aux tribunaux et aux Parlements l'usage du français contre celui du latin (et de l'occitan, souvent utilisé aussi comme langue administrative dans sa zone de diffusion) ; en 1635, Richelieu fonde l'Académie française. L'unification linguistique apparaît dès cette époque comme un facteur de l'unité politique.

La Révolution met la Nation et son unité au cœur de ses valeurs et poursuit l'unification linguistique. L'école de la III^e République, en devenant obligatoire, va amorcer le déclin des langues régionales. Aujourd'hui que l'usage du français s'est généralisé dans notre pays, la perte de l'altérité langagière apparaît comme un appauvrissement culturel. S'il est indispensable que tous les Français connaissent et pratiquent la langue commune, le français, il est, de ce point de vue, utile que nombre d'entre eux parlent et fassent vivre les autres idiomes qui, au cours des siècles nous ont faits ce que nous sommes. On mesure aujourd'hui la valeur de cet héritage immatériel. Les langues de France sont aussi notre bien commun, elles participent de la richesse nationale et du patrimoine de l'humanité.

Préserver la pluralité linguistique
 L'action du ministère de la culture et de la communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) rappelle que la diversité des langues est une forme de la diversité culturelle, et qu'il est indispensable de la préserver. Le plurilinguisme est source de création, à l'intérieur de nos frontières comme au-dehors. La libre expression des univers imaginaires, intellectuels et affectifs que sont les langues de

France ne manque pas de produire ses effets : qu'on songe aux polyphonies corses, au théâtre occitan, à la chanson bretonne... Pour la première fois dans notre histoire culturelle, la pluralité des langues, reconnue comme un atout pour le développement des sociétés, est institué en objet de réflexion collective. C'est dans ce cadre que prend son sens la décision de Jean-Jacques Aillagon d'organiser des Assises nationales des langues de France.

ASSISES NATIONALES DES LANGUES DE FRANCE 4 octobre 2003 - La Villette

Programme

9h30 : ouverture par Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication
 10 h00 : présentation de la journée par Bernard Cerquiglini, délégué général à la langue française et aux langues de France

Vitalité des langues de France

10 h 15 : un panorama
 10 h 40 : comptes rendus d'expériences par des organismes de promotion des langues de France
 11 h 40 : pause

Les langues de France dans la décentralisation

11 h 50 : table ronde sur l'État et les régions, avec Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication, entouré de présidents de conseils régionaux et d'élus
 12 h 45 : la parole à un poète
 13 h 00 : déjeuner
 14 h 30 : ateliers : médias / édition (livre et audiovisuel) / enseignement / modernisation de la langue (terminologie, toponymie, internet) / spectacle vivant
 16 h 00 : synthèse des ateliers
 16 h 30 : débat général
 19h00 : clôture des Assises
 Les débats sont animés par Quentin Dickinson.

LES LANGUES DE FRANCE : un patrimoine méconnu, une créativité active

En plus du français, on entend par langues de France les langues parlées traditionnellement par des citoyens français sur le territoire de la République et qui ne sont langue officielle d'aucun État.

La France est le pays de l'Union européenne dont le patrimoine linguistique est le plus riche et le plus varié. A côté du français, dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution, les langues de France contribuent à la créativité et au rayonnement culturel de notre pays. La place des langues régionales dans la culture, l'enseignement et les médias est déterminée par plusieurs textes législatifs et la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise : « *les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne*

s'opposent pas à leur usage » (article 21). L'élargissement aux langues de France des missions de la Délégation générale à la langue française en octobre 2001, faisant ainsi de cet organisme la délégation générale à la langue française et aux langues de France, a consacré la place particulière que l'État reconnaît à ces dernières dans la vie culturelle de la Nation.

Un outil financier

Le ministère de la culture et de la communication soutient et valorise les langues de France à travers ses multiples champs d'intervention : patrimoine ethnologique, musique, livre, théâtre, archives, musées, cinéma... Par ailleurs, les crédits spécifiques au budget de la Délégation, dont le montant est pour l'essentiel déconcentré auprès des directions régionales des affaires culturelles, privilégient quelques objectifs : aide à l'édition sur et dans les langues de France ; soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de la création, comme le spectacle vivant, la chanson ou l'audiovisuel ; ancrage des langues de

France dans la modernité, à travers les nouvelles techniques de l'information ; d'une manière générale, mise en évidence de l'implication réciproque de la langue et de la culture dans une société en mouvement.

Étudier les pratiques linguistiques

Parallèlement à l'encouragement financier qu'elle apporte aux initiatives des acteurs culturels, la délégation générale à la langue française et aux langues de France mène directement plusieurs actions. L'observatoire des pratiques linguistiques mis en place en 1999 a pour mission de donner à connaître la situation linguistique de la France, à travers les pratiques langagières concrètes (variété des usages, contact entre langues, questions de transmission et d'acquisition...). Il est donc amené à expertiser et soutenir des projets de recherche qui relèvent de la problématique des langues de France. La délégation est également à l'origine de plusieurs publications, notamment d'un répertoire des organismes actifs dans le domaine des langues de France, et d'un ouvrage de pré-

sentation des langues de France, pour populariser auprès du grand public la réalité linguistique nationale, à la fois riche et méconnue.

Une mention particulière doit être faite de la Librairie des langues de France, programme d'aide à l'édition en langues régionales et minoritaires. En collaboration avec le Centre national du livre, ce programme consiste à attribuer aux bibliothèques des crédits d'achat d'ouvrages dans ou sur les langues de France, et à soutenir auprès des éditeurs la publication, la réédition ou la traduction de « *lacunes éditoriales* », ouvrages importants mais indisponibles sur le marché.

Des conditions avantageuses sont proposées aux éditeurs pour les inciter à publier. En contribuant à une meilleure connaissance des langues de France, mais aussi à leur développement créatif, l'action du ministère de la culture et de la communication illustre et soutient les grands choix de notre pays en faveur du plurilinguisme et de la diversité culturelle.

France métropolitaine :

basque, breton, catalan, corse, alsacien, francique mosellan, flamand occidental, francoprovençal, langues d'oïl (franc-comtois, wallon, picard, champenois, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain), langue d'oc (gascon, languedocien, provençal, auvergnat, limousin, alpin-dauphinois) ;

Outre-mer :

créoles à base lexicale française : guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais ; créoles bushinenge de Guyane (à base lexicale anglo-portugaise) : saramaca, aluku, njuka, paramaca ; langues amérindiennes de Guyane : galibi (ou kalina), wayana, palikur, arawak (ou lokono), wayampi, émerillon ; hmong ;

Nouvelle Calédonie : vingt-huit langues canaques : Grande Terre :

nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, pije, pwaamei, pwapwâ, dialectes de la région de Voh-Koné, cêmuhi, paici, ajié, arhâ, arhō, ôrōwe, neku, sîchê, tîrî, xârâcùù, xaragurè, drubéa, numèè ;

Iles Loyauté :

nengone, drehu, iaai, fagauvea ;

Polynésie française :

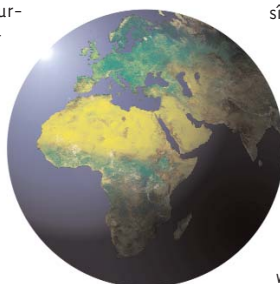
tahitien, marquisien, langue des Tuamotu, langue mangarévienne, langue de Ruturu (Iles Australes), langue de Ra'iva-vae (Iles Australes), langue de Rapa (Iles Australes)

Iles Wallis et Futuna :

walisien, futunien

Mayotte :

shimaoré, shibushi.



L'ÉTAT VEUT ENGAGER UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES ASSOCIATIONS DE LANGUES RÉGIONALES

L'association « Rencontres des langues et cultures régionales ou minoritaires de France » milite depuis treize ans pour mettre en place une concertation entre différentes régions linguistiques de France et d'Outre-Mer.

L'initiative de cette association, dont l'objectif est de favoriser l'échange et la découverte entre des secteurs linguistiques très diversifiés et de constituer une plate-forme de réflexion, revient à la Bretagne, bientôt rejointe par l'Alsace et les régions de langue d'oc. Les activités débutent en 1990. Le Roussillon et le Pays Basque s'associent rapidement à cette initiative, et depuis cinq ans la Guyane, la Martinique et la Réunion y adhèrent. Au total, une douzaine d'organismes y sont représentés (voir encadré). Chaque année, l'un des membres de l'association organise dans sa région une rencontre thématique. Les préoccupations qui s'expriment sont multiples mais des points communs se dégagent notamment autour de la décentralisation et de la construction européenne. C'est dire l'importance que revêt aux yeux du collectif l'initiative de Jean-Jacques Aillagon. « Nous attendons essentiellement des Assises nationales qu'elles débou-

chent sur des mesures concrètes, précise Olivier Le Moigne, président de l'association et directeur de l'Office de la langue bretonne, et nous ferons des propositions issues des travaux de nos Rencontres ».

Instaurer un dialogue

Les associations voient dans l'initiative du ministre la volonté de dépassionner le débat, de « mettre fin à la méfiance », d'en-

teins, du statut des langues régionales et minoritaires reste ouvert, il ne doit pas occulter un certain nombre d'actions plus sectorielles qui peuvent constituer de considérables progrès dans la promotion du patrimoine linguistique de la France. « Il y a des gestes à faire, qui ne coûteraient pas cher, indique encore Olivier Le Moigne. Les DRAC ont un rôle important à jouer. Dans le domaine de l'édi-

LES STRUCTURES REPRÉSENTÉES AU SEIN DE L'ASSOCIATION RENCONTRES DES LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

Alsace :

Comité fédéral des associations pour la langue et la culture d'Alsace
Culture et bilinguisme

Bretagne :

Conseil culturel de Bretagne - Office de la langue bretonne

Roussillon :

Régie de la culture catalane

Guyane :

CCEE (Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement)

Martinique :

CCEE (Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement)

Région de langue d'oc :

Institut d'études occitanes - Institut occitan

Pays basque :

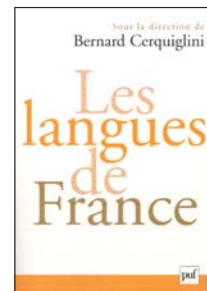
Institut culturel basque - Euskal konfederazioa

Réunion :

CCEE (Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement)

gager un dialogue constructif. « Je pense que les élus sont prêts à agir, poursuit Olivier Le Moigne ; une maturation s'est faite peu à peu, notre expérience en témoigne. Il ne manque plus que le feu vert de l'État, l'un des derniers freins, à nos yeux, étant de ne pas agir dans la légalité. Les Assises pourraient donc fonctionner comme un signal positif ». Si le chantier, au demeurant fondamental aux yeux des associa-

tion (livres et revues), par exemple, il faudrait passer d'un système d'aides ponctuelles à une réflexion globale, réfléchie, sur les besoins du lectorat. De même, un soutien organisé à la création contemporaine en langue régionale permettrait de sensibiliser de nouveaux publics à la vitalité de notre patrimoine linguistique. La toponymie, la terminologie sont autant de secteurs où s'expriment des besoins auxquels le ministère pourrait facilement répondre ».



Publications

LES LANGUES DE FRANCE

Publié sous la direction de Bernard Cerquiglini, cet ouvrage part d'un constat : l'identification de la langue à la nation est particulièrement nette en France. Si le français, « de la République » est le bien de tous, parlé par tous, il n'en demeure pas moins que la France est un des pays d'Europe qui offrent la plus grande diversité linguistique. Peu décrite, la diversité linguistique a longtemps été passée sous silence. *Les langues de France* contribuent au mouvement qui voit les langues régionales ou minoritaires s'instituer en nouvel objet de réflexion dans la société française. On y trouvera la présentation détaillée de ces langues qui accompagnent le français de la Nation : description, regard sur leur histoire, situation géographique et politique, usages sociaux, productions littéraires, etc.

Les langues de France est paru aux PUF en 2003 (25 euros)

DES LANGUES PLEIN LES POCHE

Un guide ludique pour faire découvrir les langues de France aux enfants de 8 à 12 ans, vient de sortir aux Éditions du Moutard (collection « le Moutard en poche »). Publié à l'initiative du ministère de la culture et de la communication en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, la délégation interministérielle à la ville et de nombreuses collectivités territoriales, cet ouvrage sera diffusé à 80 000 exemplaires.

Cette publication peut être obtenue par correspondance en joignant 2,30 euros par exemplaire à l'adresse suivante : Le Moutard - BP 1232 - 69203 Lyon cedex 01.

LES « RENCONTRES MALRAUX » EN SUISSE ET EN COLOMBIE OUVRONT DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Les deux « Rencontres Malraux » qui se sont tenues en mai dernier, l'une en Suisse, l'autre en Colombie, ont à nouveau fait la preuve du succès que remporte ce programme destiné à présenter l'expérience française en matière d'administration et de politique culturelle.

Convergence franco-helvétique

Une vingtaine de responsables suisses et français se sont réunis à Berne les 22 et 23 mai autour d'un programme défini conjointement par le ministère (Département des affaires internationales), l'office fédéral de la culture en liaison avec les deux ambassades et « Présence suisse ». Au format habituel des « Rencontres Malraux », ouvertes au public et informatives s'est substitué un séminaire à huis clos portant sur des problématiques partagées : la diversité culturelle, la décentralisation et la déconcentration culturelle (notamment le rôle du mécénat). En dépit de perceptions différentes du territoire et de systèmes inversés d'administration de la culture, on assiste actuellement à une forme de rapprochement entre les deux pays permettant de dégager des préoccupations communes et de favoriser un nouvel élan dans les échanges culturels franco-suisses. Un groupe de travail franco-suisse chargé d'assurer le suivi de la rencontre a été créé. Il identifiera notamment les bonnes pratiques de mécénat et les projets de coopération transfrontalière. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la préparation des « entretiens culturels franco-suisses » prévus à Paris en 2004 et annonce plusieurs échéances culturelles franco-suisses à l'automne.

Emulation franco-colombienne

Lors de leur rencontre en mars

dernier à l'occasion de la réunion du Réseau international sur la politique culturelle, Jean-Jacques Aillagon et la ministre de la culture colombienne ont confirmé leur vœu d'organiser des « Rencontres Malraux » à Bogota. A l'initiative du ministère avec le soutien actif de l'ambassade de France et du ministère de la culture colombien, les troisièmes « Rencontres Malraux » de Colombie se sont donc tenues à Santa-Fé de Bogota les 20 et 21 mai derniers. Parfaitement emblématiques de ce programme, les précédentes « Rencontres Malraux » - 1995 et 1997 - ont accompagné de manière décisive la réflexion engagée par le gouvernement colombien sur la création d'un ministère de la culture, lequel a vu le jour en 1997. Ces troisièmes « Rencontre Malraux » ont permis aux experts français et colombiens de confronter leurs expériences sur les thèmes suivants : la culture comme instrument de cohésion sociale, la diversité culturelle, le financement de la culture. Le large public de professionnels de la culture (quelque 300 personnes) réuni pour ces travaux a nourri ces débats au travers desquelles se lisait le message à nouveau lancé en ouverture de session par la ministre de la culture, Maria Consuelo Arango d'un développement culturel conçu comme « instrument de paix ». Différents programmes d'accueil en France de professionnels de la culture colombiens se mettent d'ores et déjà en place pour 2004 notamment dans les domaines des bibliothèques et de la musique qui font l'objet d'un « plan national » en Colombie. La partie colombienne a par ailleurs souhaité développer dans l'avenir le thème de l'expérience française en matière de décentralisation et de déconcentration.

PARIS, VILLE OUVERTE

2^e édition de la semaine des cultures étrangères



Intitulée « je t'aime... de loin », la deuxième édition de la semaine des cultures étrangères à Paris organisée par le FICEP (Forum des instituts culturels étrangers à Paris) aura lieu du 29 septembre au 5 octobre.

« Je t'aime... de loin » : telle est la thématique quelque peu provocatrice de la deuxième édition de la semaine des cultures

étrangères à Paris. Les 34 établissements culturels étrangers réunis au sein du FICEP ont en effet souhaité mettre en lumière les multiples facettes qui composent le regard que l'on peut porter sur l'Autre. A travers les 34 centres culturels participants, expositions, lectures, projections, rencontres, conférences et concerts offriront aux parisiens un véritable parcours initiatique aux cultures du monde. La démarche du FICEP est de faire reconnaître la culture comme une dimension essentielle des relations internationales, ambition contenue dans le manifeste signé en mai 2002 par tous les directeurs de centres et instituts culturels étrangers à Paris. Cet événement constitue une manifestation concrète du combat pour la diversité culturelle et bénéficie du soutien du ministère de la culture et de la communication.

Contact :

FICEP / Forum des instituts culturels étrangers à Paris
5, rue de Constantine - 75007 Paris, France
tél : 01 44 43 21 57 / fax : 01 44 43 21 98
site internet : www.ficep.info / e-mail : info@ficep.info

Quelques événements de la semaine des cultures étrangères :

« A la rencontre de la musique et de la poésie arabe traditionnelles » samedi 4 octobre à 20h30

Concert de musique arabo-andalouse avec l'ensemble El-Mawsili (Algérie) ; récital de poèmes de Nizar Kabbani chanté par Samar et accompagné au luth par Issam Cherifi (Syrie) ; chants et musique traditionnels de la Haute-Egypte avec l'ensemble Tanoura et les jeunes du Nil (Egypte).

Centre culturel algérien - 171, rue de la Croix-Nivert 75015 Paris
Tél. : 01 45 54 95 31

« Oscar Peterson : a jazz sensation » du 30 septembre au 31 octobre, vernissage le mardi 30 septembre à 19H00

Une exposition multimédia qui nous permet de connaître l'histoire du canadien Oscar Peterson, sa vie, son œuvre sous plusieurs facettes captivantes et stimulantes. L'environnement sonore et visuel évoque l'ambiance d'un café de jazz. Photographies, programmes, affiches, documents sonores.

Centre culturel canadien - 5, rue de Constantine 75007 Paris
Réservation : 01 44 43 24 94

Quatre longs métrages iraniens / lundi 29 septembre, mercredi 1^{er}, jeudi 2 et vendredi 3 octobre à 19h

Quatre longs métrages qui, chacun dans un cadre spécifique d'une province de l'Iran, raconte une histoire singulière évoquant la diversité des hommes et des cultures dans ce vaste pays : le pays des montagnes enneigées, des déserts flamboyants, des forêts denses et des plages dorées du Golfe persique.

Centre culturel iranien - 6, rue Jean Bart 75006 Paris
Tél. : 01 45 49 19 20



Don Giovanni de Joseph Losey © D.R.

HOMMAGE A DANIEL TOSCAN DU PLANTIER

Jusqu'au 7 octobre à Toulouse

A travers l'hommage qu'elle rend à Daniel Toscan du Plantier, la Cinémathèque de Toulouse célèbre à la fois « l'homme de raison et l'homme de passion », en revenant sur les multiples activités de directeur d'Unifrance, l'organisme de promotion du cinéma français à l'étranger au producteur à la Gaumont, de ce qui fût un véritable homme-orchestre du cinéma français. Le choix des films présentés à Toulouse dresse un bilan éclatant de ses activités : de *La cité des femmes* de Federico Fellini à *Je vous salue Marie* de Jean-Luc Godard et de *La nuit de Varennes* d'Ettore Scola à *Fanny et Alexandre* d'Ingmar Bergman. En outre, à l'occasion de cet hommage, signalons la sortie d'une plaquette sur Daniel Toscan du Plantier et d'une exposition de photographies du tournage de *Van Gogh* de Pialat signées Luc Roux ainsi qu'une exposition des affiches de films produits par Daniel Toscan du Plantier issues de la collection la Cinémathèque de Toulouse.

Contact : la Cinémathèque de Toulouse - 69, rue de la Tour/BP 824 31080 Toulouse
www.lacineathequedetoulouse.com

L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU CINÉMA POURSUIT SON TRAVAIL DE DIFFUSION

Créée en 1983, l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) entend poursuivre ses actions pour favoriser la pluralité des films et des salles.

Conçue à un moment où il fallait reconquérir le public de cinéma sur l'ensemble du territoire, l'Agence pour le développement régional du cinéma a été créée en 1983. Dès l'origine, le caractère novateur du dispositif mis en place en faveur des salles de cinéma réside dans ses deux missions complémentaires : maintenir et développer les salles de cinéma sur l'ensemble du territoire, et prioritairement, dans les zones insuffisamment desservies ; favoriser l'accès au film (par l'édition et la circulation de copies supplémentaires), c'est-à-dire réduire les inégalités dans la diffusion des films, par exemple entre les grandes villes et les villes petites et moyennes.

Aménagement cinématographique du territoire

Aujourd'hui comme en 1983, l'ADRC agit en faveur de l'aménagement cinématographique du territoire et pour le meilleur accès des salles à une pluralité des films, notamment les films Art et Essai. La concentration économique qui s'est développée, tant dans l'exploitation que dans la diffusion des films, renforce la nécessité de ses



Ciné Zénith d'Evreux dans l'Eure © 2002 ADRC/Ph. Gras

actions correctrices des inégalités et des déséquilibres du marché. Chaque année, l'ADRC permet l'accès des salles à environ 1900 copies de 130 à 150 films, et intervient, en conseil, sur des projets de création, transformation ou évolution de salles. Ainsi, depuis 1983, ses interventions ont concerné plus de 1 000 projets d'exploitation et consisté dans l'édition et la circulation de près de 33 000 copies de 1 600 films.

Accroître la diffusion en salles du patrimoine cinématographique

Sa réforme, mise en place en 1999, a ouvert l'association - aujourd'hui présidée par le cinéaste Patrice Leconte, succédant à Jean-Paul Rappeneau - aux diverses professions du cinéma pour en faire une structure unique par sa composition elle regroupe en effet réalisateurs, collectivités territoriales, distributeurs, exploitants et producteurs. En 1999 toujours, le ministère de la culture confia à l'ADRC une nouvelle mission

consistant à accroître la diffusion en salles de films du patrimoine cinématographique. En un peu plus de 3 ans, l'Agence est ainsi intervenue sur 45 films de répertoire au bénéfice de 350 salles qui en grande majorité n'avaient pas pu encore développer ce goût du film de patrimoine auprès d'un public ciné-ophile.

L'ADRC en chiffres en 2002

- » L'ADRC a mené 94 interventions de conseil, expertise ou assistance à des projets de salles de cinéma.
- » Elle a édité 1 756 copies de 136 films pour les salles
 - 87 % de ces copies ADRC concernaient des films européens, dont 69 % des films français (et 11 % des copies concernaient des films d'autres nationalités, hors Etats-Unis)
 - 85 % de copies ADRC concernaient des films recommandés Art et Essai
 - 83 % des films sur lesquels l'ADRC est intervenue étaient des films de diffusion moyenne ou réduite (moins de 300 copies).

LA LOI DU 1^{er} AOÛT 2003 RÉAFFIRME LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifie la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ce nouveau texte consacre l'intégration de l'archéologie préventive dans le service public de la recherche archéologique et son inscription dans le développement territorial.

La mise en œuvre du dispositif instauré par la loi de 2001 a rapidement fait apparaître de graves difficultés mettant en péril l'établissement public créé - l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - et altérant gravement les relations entre aménageurs, services d'État et INRAP : forte croissance des prescriptions entraînant des délais d'exécution excessifs, inadéquation des mécanismes de financement, à la fois trop lourds notamment pour les communes rurales et insuffisants pour le fonctionnement de l'établissement public. Il fallait intervenir sans attendre le bilan initialement prévu pour la fin de l'année 2003. Principaux objectifs de la loi :

Réaffirmer le rôle de l'État. La loi réaffirme le caractère de service public de l'archéologie préventive. Les services de l'État, éventuellement conseillés par les experts des commissions interrégionales de la recherche archéologique, prescrivent les opérations d'archéologie préventive. Ils délivrent l'agrément aux opérateurs publics ou privés ; cet agrément peut être retiré. Ils autorisent, dans des conditions qui seront précisées par décret,

la fouille après contrôle de l'adéquation entre le projet d'opération et le cahier des charges de la prescription. Ils contrôlent les travaux, évaluent les résultats et veillent à la remise des rapports de fouilles. L'INRAP conserve son statut d'établissement public administratif et reste un acteur essentiel de la recherche archéologique nationale pour l'ensemble de la chaîne scientifique : diagnostic, fouille, exploitation et valorisation des données, mais il ne sera plus l'unique acteur de l'archéologie préventive.

Il devra assurer la continuité du service public en assumant les fouilles pour lesquelles l'aménageur ne trouverait pas d'opérateur ou en reprenant les opérations interrompues du fait de la disparition de l'opérateur de fouilles. Il sera destinataire de l'ensemble des rapports de fouille.

Développer l'intervention des services archéologiques agréés des collectivités territoriales.

Ceux-ci effectuent, dans les mêmes conditions que l'établissement public, les diagnostics d'archéologie préventive concernant soit une opération, soit - pendant une durée minimale de trois ans - l'ensemble des opérations d'aménagement ou de travaux réalisées sur le territoire de leur collectivité territoriale. Pour la réalisation des opérations de fouilles, la personne projetant d'exécuter les travaux ayant donné lieu à prescription peut faire appel à un service archéologique territorial. Les services archéologiques des collectivités territoriales peuvent ainsi donner, sans subordina-

tion, mais sous le contrôle scientifique et technique de l'État, la pleine mesure de leurs capacités.

Établir un système stable et acceptable de financement de l'archéologie préventive.

À la place des redevances pour opérations de diagnostics archéologiques et pour opérations de fouilles, est établie une redevance d'archéologie préventive à l'assiette élargie qui permet de financer à la fois les diagnostics, la recherche et un mécanisme de péréquation : le fonds national pour l'archéologie. La redevance d'archéologie préventive n'est plus liée à la réalisation d'opération de diagnostic ou de fouilles. Elle est due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter, sur un terrain d'une superficie d'au moins 3 000 m², des travaux affectant le sous-sol soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ou donnant lieu à étude d'impact ou soumis à déclaration administrative préalable. Son montant est de 0,32 euros par m².

Les opérations de fouilles sont financées au prix convenu avec l'opérateur par chacun des aménageurs concernés. Ceux-ci peuvent faire appel soit à l'INRAP, soit à un service archéologique territorial, soit à toute autre personne de droit public ou privé, dès lors que sa compétence est garantie par un agrément délivré par l'État. L'opérateur privé de fouilles ne peut être contrôlé, directement ou indirectement, ni par l'aménageur, ni par l'un de ses actionnaires.

Le fonds national pour l'ar-

chéologie préventive, alimenté par un prélèvement d'au moins 30 % sur le produit de la redevance d'archéologie préventive, financera les subventions accordées par l'État aux aménageurs les plus modestes pour leur permettre d'assumer le coût des fouilles. Des exonérations sont prévues notamment pour les travaux relatifs aux logements à usage locatif aidés et aux constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même.

Favoriser la conservation et l'intégrité du mobilier archéologique.

La loi, qui maintient le principe du partage en parts égales entre État et propriétaire du terrain de la propriété du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive, a introduit une disposition propice aux collections publiques. En effet, si à l'issue d'un délai d'un an à compter de la réception du rapport de fouilles, le propriétaire n'a pas exprimé une intention contraire, il est réputé avoir renoncé à la propriété des vestiges qui lui étaient échus. La propriété de ces vestiges est alors transférée à titre gratuit à l'État. Ce dernier peut transférer à titre gratuit la propriété de ces vestiges à la commune où ils ont été découverts, si la commune le demande et s'engage à en assurer la bonne conservation. L'État conserve son droit de revendication, dans le cas où le propriétaire n'a pas renoncé à son droit de propriété.

14/Actualité

LETTRE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
septembre 2003

Éducation artistique

LES MISSIONS ÉDUCATIVES DES INSTITUTIONS DU SPECTACLE VIVANT

Du 22 au 26 octobre à Angers

Le développement de l'éducation artistique a entraîné une forte croissance de la demande des établissements scolaires auprès des institutions du spectacle vivant. Mais celles-ci sont-elles préparées à l'assumer ? Comment le partenariat avec les établissements scolaires s'inscrit-il dans une responsabilité particulière envers les jeunes publics ? Tels sont quelques enjeux de cette université d'été qui s'est fixée comme objet de redéfinir les missions éducatives du spectacle vivant.

Organisé par le ministère de la culture et de la communication, le ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche, le Nouveau théâtre d'Angers et l'université d'Angers.

Date limite du dépôt des candidatures : 26 septembre

Contact : Anne Doteau, tél. 02 41 88 90 08, anne.doteau@nta-angers.fr



La Marseillaise de Jean Renoir © StudioCanal

Cinéma

LE FILM DE JEAN RENOIR LA MARSEILLAISE RESTAURÉ PAR LES ARCHIVES FRANÇAISES DU FILM

Réalisé en plein Front populaire, *La Marseillaise* est une exaltation de la liberté et un hymne à la gloire du peuple français. La restauration, qui a été menée à bien par les Archives du film avec la collaboration de StudioCanal Image, ayant-droit du film.



Le journal de campagne (1982) d'Amos Gitai © D.R.

AMOS GITAI AU CENTRE POMPIDOU

Du 1^{er} octobre au 3 novembre

Alors que son dernier film, *Attila*, est en compétition à la Mostra de Venise, le Centre Pompidou présente la première grande rétrospective française du grand cinéaste israélien. Né en 1950 à Haïfa, Amos Gitai retrace l'histoire et les enjeux de son pays de naissance à travers documentaires et fictions. Des guerres de conquêtes ou de défense du territoire (*Journal de campagne*, *Kippour*) à l'observation des contradictions qui traversent sa terre (*Allila*, notamment), Amos Gitai a placé l'histoire, l'émigration et l'exil au cœur de son cinéma. Un cinéaste à découvrir, avec notamment une exposition originale conçue par le cinéaste et le catalogue de l'exposition (co-édition du Centre Pompidou / Kibbutz Hameharad) à paraître le 1^{er} octobre (22,90 euros).

Cinéma 1 (niveau 1), cinéma 2 (niveau -1) et forum (niveaux 0 et -1), Centre Pompidou, place Georges Pompidou 75004 Paris

Renseignements :

Tél. : 01 44 78 12 33

www.centrepompidou.fr/evenements



Bibliothèque

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ASSOCIE LES JEUNES CHERCHEURS

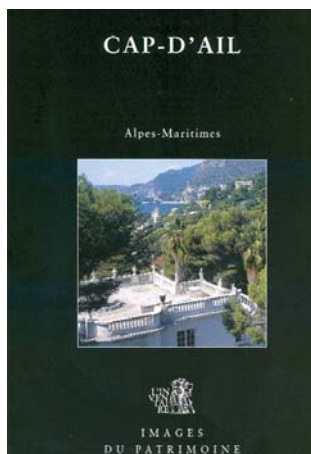
Souhaitant donner un nouvel essor à sa relation avec les chercheurs, la Bibliothèque nationale de France décide d'associer à

sa politique de recherche les plus jeunes d'entre eux. Elle lance ainsi son premier appel à chercheurs : il s'adresse à tous les étudiants français et étrangers en cours de formation au niveau 2^e ou 3^e cycle des universités ou équivalent et propose une cinquantaine de sujets de travaux jugés prioritaires. Les étudiants souhaitant travailler sur ces sujets pourront devenir chercheurs associés de la Bibliothèque (de huit à dix par an). En 2004, devrait être créé un statut de chercheur invité, qui permettra jusqu'à quatre candidats de bénéficier d'une allocation.

Attention : cet appel se clôt le 25 septembre.

Renseignements : www.bnf.fr

ou par mél : appelachechercheurs@bnf.fr



Cap d'Ail © M.Heller

Publications

CAP-D'AIL, UNE NOUVELLE PUBLICATION DE L'INVENTAIRE

Le service de l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de la France poursuit sa politique de diffusion avec la publication d'un album consacré au *Cap-d'Ail*. Accompagné d'un texte de Laurent del Rosso, des cartes de Nathalie Pégand et abondamment illustré par les photographies de Marc Heller, ce volume permettra de découvrir les richesses architecturales de cette partie des Alpes Maritimes qui a connu son essor à la Belle Epoque avant de devenir, en quelques années, une station de villégiature brillante fréquentée par une clientèle huppée venue de toute l'Europe.

Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), collection Images du patrimoine, éditions de l'inventaire général, 72 pages, 2003



Livret de l'AP-HP © Espèces d'espace

UN LIVRET POUR VISITER LE MUSÉE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Afin de faciliter les visites des collections du musée de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris, un livret destiné aux enfants de 8 à 12 ans leur est remis lors de chaque entrée : *Mystère à Miramion*, enquête autour du soin. Ce livret, d'une vingtaine de pages, comporte textes explicatifs, illustrations et jeux et permet à l'enfant de faire une visite active et de comprendre les différents sens du mot *soigner*. Cette réalisation bénéficie du soutien du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France)

Musée de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris :

47, quai de la Tournelle, 75005 Paris, Tél. : 01 40 27 50 05 ouvert du mardi au dimanche de 10 h à 18 h, gratuit pour les moins de 13 ans.



Forum

LE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES EN DEBAT

Les 4 et 5 novembre à la Cité des sciences à Paris

S'articulant, pour sa 6^e édition, autour de trois axes, les forums Ptolémée entendent faire le point sur les nouveaux défis que rencontrent les musées et le patrimoine culturel. Cette année, on se

15/Actualité

LETTRE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
septembre 2003

penchera sur les musées à l'heure de la décentralisation ; sur la conception de nouveaux projets et sur la direction de l'entreprise patrimoniale. Les forums Ptolémée sont placés sous le patronage des ministères de la culture et de la communication, et de l'éducation nationale et de la recherche ainsi que sous celui de l'International Council of Museums (ICOM)

Contact : Ptolémée, 4, cité Paradis,
75010 Paris, tél. 01 47 70 45 80
www.ptolemee.com



Festival

« TEMPS D'IMAGES » À LA FERME DU BUISSON

Jusqu'au 2 novembre à Marne-la-Vallée

Pour sa deuxième édition, à l'heure où notre société se met en scène dans *Loft story* et autres émissions de la télé réalité, le Festival européen pluridisciplinaire « Temps d'images » propose une ballade en illusion, un rendez-vous caractérisé par la combinaison entre images de films, photos, vidéos et arts de la scène. Ouvert à plusieurs pays européens, Belgique, Allemagne, Portugal ou Italie, « Temps d'image » propose tout au long des mois de septembre et d'octobre des projets hybrides à la croisée des chemins. Avec Jaco Van Dormael, Transquiquennal, etc.

Proposé par La Ferme du Buisson, scène nationale, et Arte. Avec le soutien du ministère de la culture et de la communication (DRAC Ile-dfe-France).

Tous les détails au 01 64 62 77 77 et sur www.ferme-du-buisson.com



Biennale d'art contemporain de Lyon
© M/M (Paris)

Biennale

« C'EST ARRIVÉ DEMAIN » : LE RENDEZ-VOUS D'ART CONTEMPORAIN DE LYON

Du 18 septembre au 4 janvier

Plusieurs générations d'artistes ont été invitées, lors de la 7^e édition de la Biennale de Lyon, afin de composer un paysage commun participant à la représentation du monde. Des projets inédits seront exposés, comme le *Projet Hyper-réaliste* de Xavier Veilhan ou un spectacle de Christian Boltanski, une nouvelle présentation d'œuvres existantes, comme le *Cosmodrome* de Dominique Gonzalez-Foerster et Jay-Jay Johanson ou *L'expédition scintillante* de Pierre Huyghe, une exposition consacrée à Larry Clark ou des invitations à Bertrand Lavier, Ed Ruscha ou Yayoi Kusama. Le commissariat de la Biennale est assuré par le Consortium.

La Biennale de Lyon se déploiera sur 5 lieux. Pour tout renseignement : www.biennale-de-lyon.org

Erratum

Dans la lettre d'info n° 108, dans la note de bas de page relative à l'appellation « musées de France », il fallait lire :

« A l'exception des musées dont les propriétaires ont refusé l'appellation « musée de France », les musées précédemment contrôlés sont devenus musées de France soit avant le 1^{er} février 2003 lorsque les propriétaires avaient demandé l'obtention immédiate de l'appellation, soit, pour les autres, à partir du 1^{er} février 2003 ».

Multimédia

4 MILLIONS D'EUROS POUR AIDER LA « PRÉ-PRODUCTION » DES JEUX VIDÉO EN FRANCE

A la suite des annonces faites par le Premier Ministre au Futuroscope de Poitiers le 19 avril dernier, Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication et Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'Industrie, ont lancé, le 18 juillet 2003, par l'intermédiaire du Centre national de la cinématographie, un appel à projets pour aider les entreprises qui créent et développent en France des jeux vidéo.

Cet appel à projets est destiné à soutenir un secteur confronté à une conjoncture mondiale difficile mais dans lequel notre pays dispose d'atouts et de compétences reconnues. Il s'adresse aux sociétés de développement de jeux vidéo, pour soutenir la phase de création et de pré-production du jeu, jusqu'à la réalisation d'une maquette jouable destinée à favoriser la signature d'un contrat d'édition. Il s'inscrit dans le cadre du Fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM).

Rappelons que Daniel Goudineau, Directeur général délégué de France 5 et Président de France Télévisions Interactive, a été nommé, le 1^{er} juillet 2003, pour un mandat de deux ans Président de la commission du FAEM. Cette commission a été recomposée pour mieux faire face aux enjeux du secteur. Ainsi, la commission fait désormais une très large place à des professionnels de l'édition en ligne et hors ligne, des jeux vidéo, de la création numérique et des questions financières.

Cofinancé par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (ministère délégué à l'Industrie) et le ministère de la Culture et de la Communication, à travers le CNC, le FAEM a pour objectif de soutenir les projets de production en ligne et hors ligne dont la démarche éditoriale, les choix technologiques et le modèle économique sont particulièrement innovants.

NOMINATION



Marcel Pochard, président du conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux

Né en 1943, ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, Marcel Pochard a été directeur de cabinet du préfet de la Drôme en 1975, conseiller technique au cabinet du ministre du Travail en 1976, au cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement, de 1976 à 1977, puis au cabinet du ministre de la santé et de la sécurité sociale de 1979 à 1981. Chargé de la sous-direction de la prévention générale de l'environnement au ministère de la Santé jusqu'en 1982, il est directeur général des services régionaux de Franche-Comté de 1982 à 1987. Nommé maître des requêtes au Conseil d'État en 1987, il assume, de 1993 à 1998, les fonctions de directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la Fonction Publique. Conseiller d'État depuis 1999, Marcel Pochard est aussi depuis 2000 rapporteur général de la section du rapport et des études du Conseil d'État. Sa nomination le 29 août à la présidence du Conseil d'administration de la RMN intervient alors que Jean-Jacques Aillagon a engagé une importante réforme des musées nationaux et de la Réunion des musées nationaux, dont il a présenté le plan en Conseil des ministres le 4 juin dernier. Cette réforme met fin à l'union institutionnelle de la Direction des musées de France (DMF) et de la RMN, et donne sa pleine autonomie de gestion à l'établissement public industriel et commercial, la DMF assurant désormais une mission classique de tutelle. Confirmée dans ses fonctions d'administrateur général de la RMN, où elle avait été nommée à compter du 1^{er} octobre 2002, Sophie Aurand assure à ce titre la gestion de l'établissement public.

BRUNO NETTER : « UN COMÉDIEN HANDICAPÉ EST AVANT TOUT UN ARTISTE. ET PAS UN HANDICAPÉ »

Comédien et metteur en scène non-voyant, Bruno Netter refuse tous les ghettos artistiques. A l'occasion des rencontres « Art, culture ethandicap » organisées à Bourges, il jouera dans cette ville, le 19 octobre, *Le Malade imaginaire*. Il nous fait part de ses combats. Portrait d'un artiste engagé.

« Pour un aveugle, nous confie Bruno Netter sans aucune sorte de fausse pudeur, les rapports avec les gens dans la rue sont parfois extraordinaires. Ils me guident, me disent si je fais fausse route, me tutoient parfois, le tout sans aucune sensiblerie. Bref, ce sont des rapports directs et naturels qui m'apprennent aussi beaucoup de choses dans la pratique de mon art ». Pourquoi ? « Parce que ces rapports directs sont l'essence même du théâtre. Si l'on fait du théâtre, c'est pour essayer de tisser des liens, d'établir des contacts ou d'entrer en rapport directement avec les gens ».

Echanges

Cette recherche d'un « lien direct » avec le spectateur est en matière d'art dramatique, le credo de Bruno Netter. Et c'est aussi son credo dans le combat qu'il mène pour la reconnaissance du handicap. « Un lien direct », dit-il. C'est-à-dire ? « Un lien qui ne passe pas forcément par

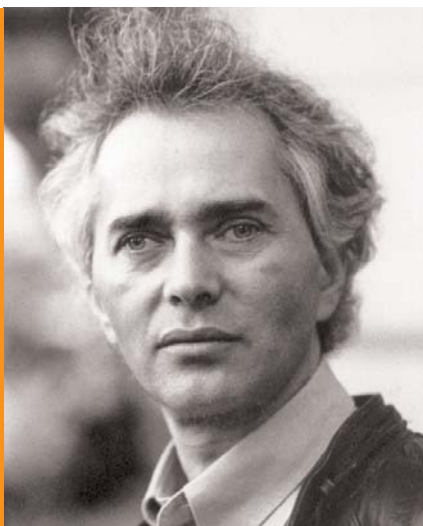
BRUNO NETTER EN QUATRE DATES

1981 : il perd la vue accidentellement à l'âge de 26 ans

1984 : il reprend son métier de comédien

1985 : il crée la Compagnie du 3^e œil

2001 : il joue dans *Le malade imaginaire* mis en scène par Philippe Adrien



Bruno Netter © D.R

la médiation de diverses personnes ou structures, comme par exemple les associations qui s'occupent d'insertion des handicapés». Non que ces associations ne soient pas nécessaires, bien entendu. Mais leur rôle est différent. Il s'agit avant tout d'un rôle social. Si on aborde le domaine artistique, la problématique est diamétralement différente. Tout artiste, qu'il ait un handicap ou non, est seul devant son public. Toujours seul. « Un comédien handicapé est avant tout un artiste. Et pas un handicapé ».

« J'allais jouer Œdipe, quand... »

Cette conviction solidement chevillée au corps, Bruno Netter peut alors se laisser aller à nous raconter son itinéraire. Celui d'un étudiant brillant de Maths Sup qui, tout d'un coup, se demande si sa vie se situe vraiment du côté des mathématiques... « Le théâtre, nous explique-t-il, m'apparaît alors

comme l'unique voix par laquelle je pourrais m'exprimer ». Il sera comédien. De sa première vie cependant, il ne nous livrera que cette parole : « De ma pratique théâtrale de « voyant », j'ai retenu des images de spectacles qui se sont inscrites dans la mémoire de mon corps ». Parce qu'entre-temps, à 26 ans, une maladie lui ôte la vue. « Il y a quand même des coïncidences étonnantes... Au moment de l'accident, j'étais assistant metteur en scène pour *Les Mamelles de Tirésias* à l'Opéra Comique, j'allais mettre en scène *Œdipe* et je sortais d'un tournage pour la télévision sur *les blessés de la Grande Guerre...* » Il réfléchit une seconde avant de reprendre avec le sourire : « Peut-être que ma vie était du côté de la cécité... »

Malade imaginaire ?

« J'ai repris ce métier seul », nous dit-il. A la *Royal Shakespeare Company* à Londres, il rencontre des comédiens aveugles

comme Edmund Knight à qui on confie des rôles indépendamment de sa cécité. Il se dit : « c'est ce qu'il faut faire en France ». Il crée alors la compagnie du 3^e Œil. Les spectacles poétiques s'enchaînent, remarquables d'intelligence et de sensibilité : Jimenez, Claudel, Mallarmé et, surtout, Rimbaud. Philippe Adrien fait appel à lui pour jouer dans *Des aveugles*, pièce tirée du roman d'Hervé Guibert et où il joue le seul personnage voyant... « Une expérience magnifique ». C'est avec le même metteur en scène que la *Compagnie du 3^e Œil* reprend *Le Malade imaginaire*, pièce qui sera présentée le 19 octobre lors des rencontres de Bourges sur « Art, culture et handicap » (lire page 2). Sur le chemin de Molière, il trouve Rimbaud. « Je goûte les couleurs des voyelles, des consonnes. Toutes choses qu'auparavant je n'aurais peut-être pas perçues ». A t-il d'autres projets ? Oui, mais Bruno Netter, en comédien prudent, préfère ne pas nous en parler. Il préférera nous citer longuement la *Conférence sur la cécité* de Borgès.

Le Malade imaginaire de Molière, mis en scène par Philippe Adrien, poursuit à partir du mois de septembre une tournée (150 représentations, déjà) qui, outre Bourges le 19 octobre, le conduira notamment en région parisienne, à Strasbourg (les 12, 13 et 14 mars) et à Genève (le 23 avril).

Compagnie du 3^e Œil,
29, rue Albéric Dubois - 49 000 Angers
Tél. : 02 41 77 91